



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

17 SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur LA RD34 P.R 19,2 – commune de Mazières de Touraine pour la réalisation d’une enquête de circulation le 21 septembre 2010 de 7h à 19h.....**3**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation.....**4**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE.....**6**

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire**18**

ARRETE portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux **38**

ARRETE FIXANT la date de debut des vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC) - CREMANT DE LOIRE**40**

ARRETE FIXANT la date de debut des vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC) - TOURAINE NOBLE JOUE**40**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur LA RD34 P.R 19,2 – commune de Mazières de Touraine pour la réalisation d'une enquête de circulation le 21 septembre 2010 de 7h à 19h.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret 2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes
 VU le Code de la Route,
 VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
 VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992;
 VU la demande du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 23 juin 2010 aux fins de réaliser une enquête de circulation « Origine-Destination » sur la RD 34 – PR19 sur la commune de Mazières de Touraine.
 VU l'avis de Monsieur le Maire de Mazières de Touraine.
 CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation sur le lieu d'enquête.

Arrête :

Article 1er : Une enquête de circulation par interrogation directe des usagers de la route sera réalisée le mardi 21 septembre 2010 de 7h00 à 19h00, sur la RD 34 au niveau du PR19,2 dans l'agglomération de la commune de Mazières de Touraine, dans les deux sens de circulation. Cette enquête sera complétée par la pose de compteurs automatiques.

Article 2 : Pour la réalisation de l'enquête susvisée, la circulation de tous les véhicules légers et poids lourds est réglementée selon le schéma d'aménagement au droit du site d'enquête joint au présent arrêté *.

Article 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de sécurité.

Article 4 : L'interrogation des usagers de la route portera sur l'origine et la destination du déplacement, la nature (transit-domicile/travail- autres déplacements) et la fréquence de l'usage de la voie. L'arrêt des véhicules est estimé à 30 secondes environ. L'enquête se déroule sous le contrôle technique du Conseil Général d'Indre et Loire, Service Territorial d'aménagement du Nord-Ouest.

Article 5 : En amont du poste d'enquête, cette opération sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention : ENQUETE TRAFIC ARRET OBLIGATOIRE, conformément au code de la route, complétés par des panneaux de limitation de vitesse régressive (de 70km/h à 50km/h).

Article 6 : Les services désignés par le Conseil Général seront chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation temporaire installée dans le cadre de l'enquête de circulation.

Article 7 : Les services de Gendarmerie conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires suivant le déroulement de cette intervention et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouvera affectée.

Article 8 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Président du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera également adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Chinon
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Maire de la commune de Mazières de Touraine
- M le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Tours, le 15 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Signé Christine Abrossimov

*Schéma d'aménagement consultable en préfecture

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
 VU la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986;
 VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi sus-nommée;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2) du I de son article 2 et de ses articles 4, 17 et 20;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 fixant la liste des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation ;
 VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 modifié, désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation;
 VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation ;
 VU la correspondance de l'Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO) informant la Commission Départementale de Conciliation d'un changement dans la désignation de leurs membres en date du 17 juin 2010 ;
 VU la correspondance de l'Union Fédérale des Consommateurs " QUE CHOISIR 37 " informant la Commission Départementale de Conciliation d'un changement dans la désignation de leurs membres en date du 21 juin 2010 ,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 février 2010, désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La Commission Départementale de Conciliation d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

A – REPRESENTANTS DES BAILLEURS: 4 sièges

I - Bailleurs sociaux

- ◆ Association départementale des organismes HLM " A.D.O. 37 "
 - 2 membres titulaires :
 - M. Jean-Pascal GOUJON
Attaché de Direction Administrative de l'OPAC de Tours
1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 37033 Tours Cedex 1
 - M. Philippe RABELLE
Directeur Général Adjoint de Val Touraine Habitat
7 rue de la Milletière 37080 Tours cedex 2
 - 2 membres suppléants :
 - M. Grégoire SIMON
Responsable de la gestion locative de l'OPAC de Tours
1 rue Maurice Bedel B.P. 3333 Tours Cedex 1
 - Mme. Nathalie BERTIN
Directeur Général de Touraine Logement E.S.H.
Secrétaire de l'A.D.O. 37
14 rue du Président Merville B.P. 50815 37008 Tours Cedex 1

I - Bailleurs privés

- ◆ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)
 - 1 membre titulaire :
 - M. Jean-Pierre CORBRAN
Vice Président de l'UNPI 37
Le Bridou 37300 Joué-Lès-Tours
 - 1 membre suppléant :
 - Maître Dominique GROGNARD
Président d'Honneur de l'UNPI 37

7 Boulevard Béranger 37000 Tours

◆ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

1 membre titulaire :

- M. Patrice PETIT

Administrateur

Tourimo 40 bis Avenue de Grammont 37000 Tours

1 membre suppléant :

- M. Michel GARDON

Administrateur

Agence CCG Immobilier

19, rue de la Dolve - BP 91309 - 37013 Tours cedex 1

B – REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 4 sièges

◆ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

1 membre titulaire :

- Mme. Marielle GARRIGUE

32 rue de l'Hospitalité 37000 Tours

1 membre suppléant :

-M. Jean LAGOUTTE

L'Ajonc 37190 Villaines les Rochers

◆ Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 membre titulaire :

- M. Guy FERRÉ

Membre du bureau CNL 37

27, rue Paul Louis Courier 37700 Saint Pierre des Corps

1 membre suppléant :

- Mme. Martine LARDEAU

Membre du bureau CNL 37

3, allée des noisetiers 37700 St Pierre des Corps

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC)

1 membre titulaire :

- Mme. Jacqueline CABARET

Trésorière adjointe

54 rue de Gannay 37230 Fondettes

1 membre suppléant :

- Mme. Françoise SABARE

Secrétaire générale de l'AFOC

46 rue du Prieuré de Tavant 37100 Tours

◆ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

1 membre titulaire :

- M. Michel DELAGARDE

31, rue de Frasne 37210 Parçay Meslay

◆ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

1 membre suppléant :

- Mme. Yvette DELARUE

3, rue Lord Byron

37200 Tours

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 24 novembre 2011, date de renouvellement des membres de la commission

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion

Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Joël FILY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bernard JOLY, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants.

I - Domaine d'activité d'administration générale

A-1-GESTION DU PERSONNEL

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale des territoires d'Indre et Loire dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
 - copies et ampliations d'arrêtés ;
 - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
 - Les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.
 - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)
 - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

A-2-GESTION DU PERSONNEL

- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.

B-1-AFFAIRES JURIDIQUES

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle ;
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au

règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;

Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

B- 2-CONTENTIEUX PENAL Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

B- 3-ETAT TIERS PAYEUR Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

C-1- MARCHES PUBLICS Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics

C-2- MARCHES PUBLICS Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

II - Domaine d'activité Forêt

accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier);

toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier);

actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier);

résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);

approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier);

toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier);

toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)

tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)

avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier);

toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier);

tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);

- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;
 - toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)

III- Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU

Police des eaux non domaniales

- police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement)
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement)
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement)
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement)

A-2- EAU

Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)

- accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement)
- demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R 214-24 du code de l'environnement)

A-3- EAU

Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)

- demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)
- propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)
- récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement)
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
 - opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)
 - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement)
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)

- A-4- EAU Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation
- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement)
 - exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement)
 - correspondances diverses relatives à l'instruction.
 - accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (art. R. 214-53 du code de l'environnement)
- A-5- EAU Transaction pénale
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement)
- A-6- EAU Domaine public fluvial
- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement)
 - Actes de police y afférent.
 - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.
- A-7- EAU Autorisation de travaux de protection contre les eaux
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations
 - Approbation des dossiers techniques,
 - Autorisation de travaux en zone inondable.
- A-8- EAU
- Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.
- B- 1- NATURE
- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)
 - autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R. 412-9 du code de l'environnement)
 - arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département
 - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)
 - toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)
 - tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)

C-1- PÊCHE

- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement)
- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial
 - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes l'office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827)
 - toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement)
 - toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement)
 - Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique)
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;(art. R. 434-27 du code de l'environnement)
 - arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement)
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002)
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement)
 - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement)
 - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement)
 - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement)
 - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement)
 - l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement)
 - la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement)
 - la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; (art. R. 436-21 du code de l'environnement)
 - les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;(art. R. 436-22 du code de l'environnement)
 - la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes; (art. R. 436-23 du code de l'environnement)
- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement)
- les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement; (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement)
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au

contrevenant et notification définitive (art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement)

D-1- CHASSE

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;(L420-3 du code de l'environnement)
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;(R421-23 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (L413-2 et R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;(R413-24,R413-28 à 413-39 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ; (arrêté ministériel du 8/10/1982 modifié)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;(R 427-18 à R427-14)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;(L411-1,L411-2,R411-1 à R411-13 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. (L422-2 à L 422-26 et R422-1 à R 422-78 du code de l'environnement)
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié)
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement
 - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
 - toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;(D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement)
 - toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1er juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement)
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement)
 - toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement)
 - toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage , (L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement)
- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de

gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié)

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement)
- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement)
- convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement)

IV -Domaine d'activité routes et circulation routière

A- 1- ROUTES

Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

A- 2- ROUTES

Exploitation de la route

- Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

A- 3- ROUTES

Occupation du domaine public autoroutier

- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

A- 4- ROUTES

Education routière

- Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".
- Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.
- Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Agréments des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de réactualisation des connaissances

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,
- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises
- Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses
- Autorisations de circulation des trains touristiques

V- Domaine d'activité Défense

- Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI- Domaine d'activité Construction

A-1- CONSTRUCTION Logement

- Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,
- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation

A-3- CONSTRUCTION Vérification de la conformité

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

A-4- CONSTRUCTION Contrôle des règles générales de construction

- Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)
- obtention du dossier complet soumis au contrôle
- convocation aux visites de contrôle sur place
- mise en demeure de mettre les constructions en conformité
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République
- toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)
- Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

A-1- AMENAGEMENT FONCIER

Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006

- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ;
- publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;
- toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;

A-2- AMENAGEMENT FONCIER

Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)

- toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)

B-1- URBANISME

pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)

Lotissements

- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :
 - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements
 - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente
- Autorisation de différé de travaux ,certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total.

B-2- URBANISME

pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007

- Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts, modifications)

Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute pour les autres projets.
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
 - pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
 - Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée.

Avis au titre d'autres législations

- avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme)
- avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)
- avis au titre des articles L422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Décisions relatives aux opérations de lotissement

- décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition
- décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-B-1

- lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux
- mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
- attestation de non contestation

B-3 -URBANISME
DIVERS

Droit de préemption :

- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

Redevance d'archéologie préventive :

- Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Commission départementale des risques naturels majeurs

- Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

Gestion de ces actes (transferts , modifications)

VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie électrique

- Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,
- Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),
- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- Autorisations de constructions de clôtures électriques

IX- Domaine d'activité Aéroport Civil

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

X -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public - privé afférentes.
- Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application de l'article 7-1 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée et de leurs décomptes.
- Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus.

XI -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3,titre 2 du code rural)
- toute décision relative au contrôle des structures (livre 3,titre 3,chapitre 1 du code rural)
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable(décret n°99-874 du 13/10/1999 et arrêté du 08/11/1999,+ livre 3,titre 1,chapitre 1

du code rural + livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural)

toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ; notamment

❖ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles

❖ Axe 2 : amélioration de l'environnement

❖ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural

❖ Axe 4 : LEADER

(- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003

- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005

- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006

- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil

- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006

- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006

- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)

aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret N°2009-1452 du 24 novembre 2009)

conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;

(Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;)

toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle,

- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural

- arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE

- arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE

- arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE)

- décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agri-environnementaux

toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)

toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP). (livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural)

toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)

toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural)

toute décision relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural)

toute décision relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural)

- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans le secteur bovin,
(- livre 6, titre 1 du code rural
- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)
- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels
(textes conjoncturels afférents)
- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires
- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989
- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004
- règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006
- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières
(livre 6, titre 5 du code rural)
- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants
(livre 6, titre 6 du code rural)
- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles
(livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural)
- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
(décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)
- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges
(décret n°79-868 du 4 octobre 1979)
- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation
(arrêté interministériel du 4 août 1986)
- toute décision relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol
(décret N° 2000-1196 du 06/12/2000,décret N°2001-410 du 10/05/2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie,du développement durable et de la mer)
- toute décision relative aux aides à l'établissement d'élevage -Alliance Loire et Loir
(décret N° 97-34 du 15/01/1997,arrêté du 30/12/2008 portant agrément des établissements de l'élevage)

XII- Domaine d'activité accessibilité

- Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).

XIII- Domaine d'activité publicité extérieure

- Avis,arrêtés et tous actes liés à la publicité,aux enseignes et aux pré-enseignes

ARTICLE 2

En sa qualité de directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, M. Bernard JOLY, peut dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 6 septembre 2010

SIGNE : Joël FILY

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

(ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales inter ministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 01/01/2010 nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental des territoires ,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 6 septembre 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Luc CHAUMIER Directeur Départemental des Territoires Adjoint d'Indre et Loire

D E C I D E

ARTICLE 1er.

- Délégation est consentie à M. Jean-Luc CHAUMIER, Directeur Départemental des Territoires Adjoint et à M. Denis CAIL, Adjoint au Directeur départemental des Territoires pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

- Délégation est consentie aux chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

2 - M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général (SG)

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)

4 – M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

5 - Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture (SA)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service ci-après pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

1 – Mme Maud COURAULT, adjointe au Secrétaire Général

2 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du Service Aménagement et Développement

3 - M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

4 - Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires , de M. Jean-Luc CHAUMIER et de M. Denis CAIL , la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

1 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement

2 - M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du Service Urbanisme et Habitat

4- M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles

5- Mlle Isabelle SENDRANE, chef du Service Agriculture

- Délégation de signature est consentie aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques du tableau annexé au présent arrêté

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p>A-1-Gestion du personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale interministérielle des territoires d'Indre et Loire dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur</p> <p><input type="checkbox"/> copies et ampliions d'arrêtés ,copies de documents administratifs</p> <p><input type="checkbox"/> bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p><input type="checkbox"/> contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p><input type="checkbox"/> correspondances courantes à l'exception des rapports et lettres adressées aux ministres,aux parlementaires,aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux</p>	<p>Michel MARCHAIS ,SG</p> <p>Alain MIGAULT, chef du SAD</p> <p>Thierry MAZAURY, chef du SUH</p> <p>Denis CAIL ,chef de la mission transversale</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Isabelle SENDRANE, chef du service agriculture</p>	<p>Maud COURAULT, adjointe au SG</p> <p>Michèle JOIFFROY-ROLAND ,Chef de l'unité SG-GRH</p> <p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service agriculture</p>
<p><input type="checkbox"/> les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	Tous chefs de service	Tous chefs d'unités

<p>A-2- Gestion du personnel</p> <p><input type="checkbox"/> Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.</p>	Michel MARCHAIS, SG	Maud COURAULT, adjointe au SG
--	---------------------	-------------------------------

<p>B-1- Affaires juridiques</p> <p><input type="checkbox"/> Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle du 26 octobre 2009</p> <p><input type="checkbox"/> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée ,approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés.</p> <p><input type="checkbox"/> décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)</p> <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p>	Michel MARCHAIS , SG	Maud COURAULT, adjointe au SG Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ
--	----------------------	--

<p>B-2- Contentieux pénal</p> <p><input type="checkbox"/> Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	Michel MARCHAIS -SG	Maud COURAULT, adjointe au SG Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ
---	---------------------	--

<p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p><input type="checkbox"/> Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	Michel MARCHAIS SG	Maud COURAULT, adjointe au SG
--	--------------------	-------------------------------

<p>C-1 - Marchés publics <input type="checkbox"/> Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics</p> <p>C-2 - Marchés publics <input type="checkbox"/> Ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Michel MARCHAIS-SG</p> <p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p> <p>Thierry MAZAURY chef du SUH</p> <p>Denis CAIL, responsable de la mission transversale</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Isabelle SENDRANE, chef du service agriculture</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD adjoint au chef du SAD</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au SG</p> <p>Lionel GUIVARCH chef du BET/SAD</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service agriculture</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au chef de l'unité SAD- BE</p> <p>Philippe ASSELIN chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Philippe TREBERT chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Jean-Claude LAULANIE chargé d'opérations SAD-BE</p> <p>Thérésina AÏDI Responsable GAP/SAD</p> <p>Chantal BLANCHET secrétaire au</p>
--	---	---

	<p>SAD (C1)</p> <p>Jean-Serge HURTEVENT Responsable du Parc</p> <p>Philippe CHOQUEUX responsable base aérienne</p> <p>M. Claude TOUBLANC adjoint au chef du SAD-BET</p> <p>Mme Sylvie DEMOIS (C1) secrétaire -comptable</p> <p>Mme Consuelo LE NINAN (C1) comptable</p> <p>Mme Brigitte BARREUX adjoint au chef de Parc</p> <p>Mme Brigitte GAUDRON (C1) comptable au Parc</p> <p>Mme Dominique DAGET(C1) comptable</p> <p>Mme Isabelle GAUSSEIN(C1) comptable</p> <p>M. Philippe GARIN(C1) secrétaire</p> <p>M. Hervé GUIGNARD(C1)) responsable bureau adm</p> <p>Mme Patricia ARNAULT C1) comptable</p>
--	--

II - Domaine d'activité forêt

--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier); <input type="checkbox"/> actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier); <input type="checkbox"/> résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; articles 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); <input type="checkbox"/> approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier); <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; <input type="checkbox"/> arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) <input type="checkbox"/> avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier); <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier); <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; <input type="checkbox"/> conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); <input type="checkbox"/> décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage(arrêté préfectoral du 1er juillet 2005) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
---	----------------------------	---

III - Domaine d'activité Eau Nature

<p>A-1- EAU Police des eaux non domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); <input type="checkbox"/> réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-2- EAU Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement) 		
<p>A-3- EAU Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-4- EAU Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> correspondances diverses relatives à l'instruction. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service
<p>A-5- EAU Transaction pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Courriers relatifs à la mise en oeuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) (R216-15 à R216-17 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
<p>A-6- EAU Domaine public fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux ,arrêté de renouvellement) <input type="checkbox"/> Actes de police y afférent. <input type="checkbox"/> Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale

<p>A-7- EAU</p> <p>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations <input type="checkbox"/> Approbation des dossiers techniques, <input type="checkbox"/> Autorisation de travaux en zone inondable. 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>A-8- EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau. 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p> <p>Frédéric DAGES Chef de la subdivision fluviale</p> <p>Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>
<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) <input type="checkbox"/> autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations de désaillage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>
<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<p>fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage ,de récolte,ou de cession dans le département <input type="checkbox"/> tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisations de désaillage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) 		
<p>C-1- PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes office national de l'eau et des milieux aquatiques); (en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) <input type="checkbox"/> toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ; (art. R. 434-27 du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la prolongation de la période de fermeture du brochet; (art. R 436-7 du code de l'environnement) ➤ l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ➤ la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;(art. R. 436-11 du code de l'environnement) ➤ l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;(art. R. 436-12 du code de l'environnement) ➤ la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ➤ l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ➤ la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN</p>

<p>l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; (L425-6 à L 425-13,R425-1 à R425-13 du code de l'environnement)(arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; (L425-6 à L425-13, R425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) (arrêté ministériel du 31/07/1989 modifié) du code de l'environnement <input type="checkbox"/> toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; (L424-2 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ; (D422-97 à D 422-113 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l' agrément de piégeurs ;(R427-16 et arrêté ministériel du 23/05/1984 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1er juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;(L424-2 et R 424-6 à R424-8 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ;(L427-6 à L 427-8 et L427-11 ,R427-4 à R 427-5,L427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement) 		
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;(L422-27,R422-82 à R 422-85 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d' autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,(L422-27,R422-86 à R422-91 et R427-12 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier;(arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié) <input type="checkbox"/> toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne.(L424-8 et L424-11 du code de l'environnement) <input type="checkbox"/> toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l' 'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-6 à R426-8.2, R426-12 (III) du code de l'environnement) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (R426-8 du code de l'environnement) 		

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A- 1- ROUTES</p> <p>Domaine public routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national <input type="checkbox"/> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD</p>
--	--------------------------------------	--

conservation du domaine public		Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Lionel GUIVARCH chef de l'unité SAD-BET
--------------------------------	--	--

A- 2- ROUTES Exploitation de la route <input type="checkbox"/> Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Lionel GUIVARCH chef de l'unité SAD-BET
A- 3- ROUTES Occupation du domaine public autoroutier <input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Lionel GUIVARCH chef de l'unité SAD-BET
A- 4- ROUTES Education routière <input type="checkbox"/> Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. 	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD François MILON responsable Education routière

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS <input type="checkbox"/> Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, <input type="checkbox"/> Réglementation des transports de voyageurs, <input type="checkbox"/> Récépissé de la déclaration et d'inscription, <input type="checkbox"/> Réglementations des services réguliers, <input type="checkbox"/> Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT <input type="checkbox"/> Dérogations de circulation des poids lourds <input type="checkbox"/> Transport de marchandises dangereuses <input type="checkbox"/> Autorisation de circulation des trains touristiques <input type="checkbox"/> Locations. <input type="checkbox"/> Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT Lionel GUIVARCH
--	------------------------------	--

<input type="checkbox"/> Drogations de circulation PL et transport de marchandises dangereuses		chef de l'unité SAD-BET
<input type="checkbox"/> Autorisations de circulation des trains touristiques		

V – Domaine d'activité Défense

<input type="checkbox"/> Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chef de l'unité SAD-SRDT
---	------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

A-1- CONSTRUCTION Logement: <input type="checkbox"/> Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. <input type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) <input type="checkbox"/> Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH
--	-----------------------------------	--

A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions : - <input type="checkbox"/> Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - <input type="checkbox"/> Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH
---	-----------------------------------	---

A-3- CONSTRUCTION Vérification de la conformité : <input type="checkbox"/> des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH- PH
--	-----------------------------------	---

A-4- CONSTRUCTION Contrôle des règles générales de construction <input type="checkbox"/> Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation) 1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc) <input type="checkbox"/> Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)	Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en 1,2,3, et 5 Michel MARCHAIS SG pour les matières visées en 4	Jean-Pierre VIROULAUD- Chef du SAD, pour les matières visées en 1,2,3, et 5 Maud COURAULT Adjointe au SG pour les matières visées en 4 Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en 2 et 5
---	---	---

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p>A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement)engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural) ; <input type="checkbox"/> publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ; <input type="checkbox"/> toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ; 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN
<p>A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'Etat dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN

<p>B 1- URBANISME pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1er octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)</p> <p>Lotissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements -par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente <input type="checkbox"/> autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total 	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction) Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS
---	-----------------------------------	---

<p>B 2- URBANISME a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1er octobre 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. <input type="checkbox"/> Gestion de ces actes (transferts, modifications) 	Thierry MAZAURY Chef du SUH	Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS Pierre ULLERN Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADS
---	-----------------------------------	--

		Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)
<p>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> -pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface hors œuvre brute pour les autres projets</p> <p><input type="checkbox"/> pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p> <p><input type="checkbox"/> pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</p>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	<p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH ADS (instruction)</p>
<p>c) avis au titre d'autres législations</p> <p><input type="checkbox"/> avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme)</p> <p><input type="checkbox"/> avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme)</p> <p><input type="checkbox"/> avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme</p>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	<p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p> <p>Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
<p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <p><input type="checkbox"/> décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</p> <p><input type="checkbox"/> décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</p>	Thierry MAZAURY Chef du SUH	<p>Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH-ADS</p> <p>Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p>
	Thierry	Maryvonne

<p>e) décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B2-b)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux <input type="checkbox"/> mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ attestation de non contestation 	<p>MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>PiCHAUREAU XChef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction) Pierre ULLERN Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
--	--------------------------------	--

<p>B 3- URBANISME-- DIVERS</p> <p>a) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Maryvonne PICHAREAU XChef de l'unité SUH-ADS Catherine LIOULT Chef de l'unité SUH-ADS (instruction)</p>
--	--	---

<p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	<p>Isabelle LALUQUE-ALLANO, chef de l'unité SUH-EPR-</p>
--	--	--

<p>d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUH</p>	
--	--	--

VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public, <input type="checkbox"/> Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique), <input type="checkbox"/> Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927, <input type="checkbox"/> Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment, <input type="checkbox"/> Autorisations de constructions de clôtures électriques 	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE</p>
--	--------------------------------------	--

IX – Domaine d'activité Aéroport civil

<input type="checkbox"/> Gestion et conservation du domaine public aéronautique.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au Chef du SAD Philippe CHOQUEUX Chef de la subdivision BA
--	------------------------------	--

X – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'État (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés ci-dessus</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au Chef du SAD pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p> <p>Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du SERN, pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT</p>
--	---	--

XI – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<input type="checkbox"/> toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles (livre 3, titre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au contrôle des structures (livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13/10/1999 et arrêté du 08/11/1999, + livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural + livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ; notamment <ul style="list-style-type: none"> ❖ Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles ❖ Axe 2 : amélioration de l'environnement ❖ Axe 3 : qualité de vie en milieu rural ❖ Axe 4 : LEADER (- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service

<p>Conseil du 29 septembre 2003</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006) 		
<p><input type="checkbox"/> aux règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (décret N°2009-1452 du 24 novembre 2009)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ; (Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la mesure rotationnelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> - livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural - arrêté interministériel du 3 janvier 2005 relatif au PMBE, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatif au PMBE - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE <ul style="list-style-type: none"> - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au (PPE) - décret N°2007-1342 du 12 septembre 2009 relatif aux engagements agri-environnementaux 	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP). (livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements (livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>
<p><input type="checkbox"/> toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (livre 3, titre 5 du code rural)</p>	<p>Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture</p>	<p>Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service</p>

		service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux calamités agricoles (livre 3, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au statut du fermage et du métayage (livre 4, titre 1 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans le secteur bovin (- livre 6, titre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires - règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989 - règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 - règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 - règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières (livre 6, titre 5 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (livre 6, titre 6 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service

		service
<input type="checkbox"/> toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou au sol (décret N°2000-1196 du 06/12/2000, décret N°2001-410 du 10/05/2001, arrêté du 16 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> toute décision relative aux aides à l'établissement d'élevage -Alliance Loire et loir (décret N° 97-34 du 15/01/1997, arrêté du 30/12/2008 portant agrément des établissements de l'élevage)	Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture	Mme Laurence CHAUVET, adjoint au chef de service

XII – Domaine d'activité accessibilité

<input type="checkbox"/> Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	M. Alain MIGAULT, chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD- Adjoint au Chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Véronique LAPAQUETTE SAD - BE Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE
--	-------------------------------	--

XIII – Domaine d'activité Publicité extérieure

<input type="checkbox"/> Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du SAD	Jean-Pierre VIROULAUD- Adjoint au Chef du SAD
--	------------------------------	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général
 Mme Maud COURAULT, adjointe au SG
 M. Alain MIGAULT, chef du SAD
 M. Thierry MAZAURY, chef du SUH
 M. Philippe CHOQUEUX responsable subdivision base aérienne
 M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable SAD/SRDT
 M. Jean-Pierre VIROULAUD, adjoint au chef du service Aménagement et Développement
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 Melle Isabelle SENDRANE, chef du service Agriculture
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale dont les noms suivent, sur le territoire de leur unité territoriale ou d'une unité territoriale dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV – Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A2-ROUTES Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier ----- -</p>	
---	--	--

VII – Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

<p>B1 a) b) et B2 a) b) c) d) e) et B3 a) b) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier</p>	
<p>B3 c) Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat</p>	<p>UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- --UT Chinon: Jean-Luc Charrier</p>	

X – Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial:

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. ✓ Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant. 	Jean-Pierre Viroulaud, adjoint au chef du SAD UT Tours Roland Rouziès ----- UT Loches Roland Maljean ----- -UT Chinon: Jean-Luc Charrier	
---	--	--

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de l'unité territoriale où ils exercent :

VII – Domaine d'activité Aménagement foncier et urbanisme :

B1 a) b) et B 2 a) b) c) d) e) – Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager	UT TOURS : Claudine Seigneurin – ----- ---UT LOCHES : Nadège Brégea – ----- ---UT CHINON: Lydia Mandote – ----- --- SUH/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Valérie Morin
B3- c) - Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'État	UT TOURS: François Chancelier – Jean-Luc Gille – Jean-Luc Santonja - Mickaël Georges UT LOCHES – François Lacoffrette – Stéphane Testé- Bernard Bornet UT CHINON: Sylvain Petiot

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 septembre 2010
 Le directeur départemental des Territoires,

signé

Bernard JOLY

ARRETE portant nomination des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-11 et R 414-1 à R414-3,
 VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3, 17 et 20,
 VU les arrêtés préfectoraux du 20 février 2002 et du 19 juillet 2006 portant sur les membres de la commission

consultative paritaire départementale des baux ruraux,
 VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant publication de la liste des membres élus de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
 SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er : la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux d'Indre-et-Loire est présidée par le préfet ou son représentant. En cas d'absence du Préfet ou de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside ladite commission.

Elle comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (U.D.S.E.A.) ou son représentant,
- le président de la Coordination rurale (CR 37) ou son représentant,
- le président de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de touraine ou son représentant,
- le président de la section des fermiers et des métayers affiliée à l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (U.D.S.E.A.) ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,
- les membres élus, représentant les bailleurs,
- Monsieur Jean-Claude MENEAU – L'Andruère – 37190 CHEILLE
- Madame Colette JOURDANNE – 24, rue René Descartes – 37240 CIRAN
- Monsieur Olivier POIRET – Le Haut Busson – 37340 HOMMES
- Monsieur Etienne de BONNAVENTURE – 2, rue de Coulaïne – 37420 BEAUMONT EN VERON
- Monsieur Jean de VALLOIS – Les Doubleaux – 37120 LUZE
- Monsieur Xavier POIGNANT DU FONTENIOUX – 75 route de la Vallée du Lys – 37190 AZAY LE RIDEAU
- les membres élus, représentant les preneurs, titulaires :
- Monsieur Philippe ONDET – Gruteau – 37220 CRISSAY SUR MANSE
- Monsieur Christian MOURU – Les Litardières – 37310 TAUXIGNY
- Monsieur Joël VIDIS – La Basse Tivinière – 37370 NEUVY LE ROI
- Monsieur Raymond LEMPESEUR – La Bigittière – 37600 SAINT SENOCH
- Monsieur David BACON – La Guignardière – 37530 CANGEY
- Monsieur Cyril DELALANDE – 1 route du Moulin de Fromentière – 37420 HUISMES

Suppléants :

- Monsieur Philippe ALLARD – 16 rue des Boudres – 37130 BREHEMONT
- Monsieur Hubert BROUSSEAU – Les Mouilleries – 37320 LOUANS
- Monsieur Jean-Marc LEMESLE – 12, rue de Beaulieu – 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE
- Monsieur Bruno PREVEAUX – 1, rue de la Galvauderie – 37500 LIGRE
- Monsieur Jean-Philippe MONTIER – La Martinière – 37120 COURCOUE
- Monsieur Gérard ROSSIGNOL – Les Basses Cours – 37310 DOLUS LE SEC

Article 2 : Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Article 3 : Le président peut faire entendre par la commission toute personne qualifiée autre que celles citées ci-dessus.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux du 20 février 2002 et du 19 juillet 2006 sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2010
Le Préfet,

Joël FILY

ARRETE FIXANT la date de debut deS vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,
Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

Pour l'A.O.C CREMANT DE LOIRE :

15 septembre : cépages Chardonnay B - Pinot noir N

23 septembre : cépages Grolleau N – Grolleau gris G – Pineau d'Aunis N

27 septembre : cépages Chenin B – Cabernet franc N – Cabernet Sauvignon N – Arbois B

ARTICLE 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 13 septembre 2010

Signé :

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Jean-Luc CHAUMIER

ARRETE FIXANT la date de debut deS vendanges pour les vins d'APPELLATION D'ORIGINE controlee (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,
Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

Pour l'A.O.C TOURAINE NOBLE JOUE :

16 septembre : cépages Pinot Meunier N - Pinot gris G – Pinot noir N

ARTICLE 2 : Cette date correspond à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 13 septembre 2010

Signé :

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Jean-Luc CHAUMIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 17 septembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.